

**Département d'Indre et Loire**

**COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

**ARRÊTÉ N° 2025-04**

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
- RUE BOUCICAULT -

**Le Maire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande en date du 17/01/25 émanant de la INEO RESEAUX Centre DESCARTES sis à « Les Grouais de Rigny » 37160 DESCARTES représentée par Mr Pachot Guillaume pour effectuer des travaux de réparation du réseau d'éclairage public et de branchement EDF avec la réalisation de tranchées Rue Boucicault.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – AUTORISATION**

Le 29 Janvier 2025 la Sté INEO RESEAUX Centre DESCARTES sis à « Les Grouais de Rigny » 37160 DESCARTES représentée par Mr Pachot Guillaume souhaite effectuer des travaux de réparation du réseau d'éclairage public et de branchement EDF avec la réalisation de tranchées Rue Boucicault.

**Article 2 – SIGNALISATION**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée à partir du 29.01.2025 et durant 10 jours. Si les travaux ne sont pas réalisés dans cette période, une nouvelle permission de voirie sera nécessaire.

**Article 4 – ARRETE DE CIRCULATION**

Si les travaux doivent faire l'objet d'un arrêté de circulation, celui-ci sera établi par la commune de Ste Catherine de Fierbois. La demande du pétitionnaire doit être adressée au service gestionnaire de la voirie de la commune au moins 15 jours avant le début des travaux

## **Article 5 – OUVERTURE DE CHANTIER-RECEPTION ET RECEPTION**

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date précise à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder les délais accordés dans l'article 3.

Le permissionnaire devra aviser la municipalité de Sainte Catherine de Fierbois de la fin des travaux afin de réaliser un rendez-vous contradictoire de fin de chantier.

En cas de non-respect de cet article, la commune de Sainte Catherine ne délivrera pas de nouvelle permission de voirie.

## **Article 6 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de deux mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

## **Article 7 – APPLICATION DE L'ARRETE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément et règlements en vigueur.

## **Article 8 – DIFFUSION**

M. le Maire, M. le commandant de la gendarmerie de Sainte Maure de Touraine, INEO RESEAUX Centre DESCARTES sis à « Les Grouais de Rigny » 37160 DESCARTES représentée par Mr Pachot Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Sainte Catherine de Fierbois,  
Le 28 Janvier 2025

**Adjoint au Maire**  
**Délégué de la voirie**  
Frédéric BIOT

